



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 16 juin 2025

En exercice : 23
Présents : 16
Excusés : 3
Absents : 4

Date de la convocation :
11 juin 2025

Président de séance :
Michel BERTHET

Secrétaire de séance :
Jean-Luc PAQUELIER

Rapporteur : Michel BERTHET

N° interne de l'acte : 2025-24

Lundi 16 juin 2025, le conseil municipal de la Commune de Crêches-sur-Saône régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Michel BERTHET.

Membres présents :

Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Cyrille BOUCHY, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Marjolaine FRANCAIS-DUMONT, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Claude ARNAUD (donne pouvoir à : Jean-Luc PAQUELIER), Marina BROSSETTE (donne pouvoir à : Fabienne FARGEOT-MENEZES), Françoise CURAILLAT (donne pouvoir à : Annick GUYON)

Membres Absents :

Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Patrice DUPONT, Patrice PERNOT, Coralie SANGOY-LUTAUD

Objet: Convention de mise à disposition ponctuelle d'un service de police municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-3 et R. 512-1 à R. 512-4 relatifs à la mise à disposition ponctuelle d'un agent de police municipale,

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition ponctuelle de l'agent de police municipale entre les communes de Crêches-sur-Saône et Saint-Amour-Bellevue.

Cette mise à disposition ponctuelle vise à optimiser l'efficacité quant à la lutte contre les dépôts d'ordures sur le territoire de la commune de Saint Amour Bellevue, par l'agent du service de police municipale de Crêches-sur-Saône, à rationaliser les coûts et à assurer sa présence aux besoins de la mission sur cette commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- **D'approuver** la convention de mise à disposition ponctuel d'un service de police municipale ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc PAQUELIER

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Michel BERTHET

